



ARRETE N° ADS/262 /2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Saïd SOUDJAY
CADRE SOCIO EDUCATIF
DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE NORD/EST**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

W/U le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-3 ;

W/U le code général de la fonction publique ;

W/U le code de la commande publique, notamment son article R.2121-2 ;

W/U le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.315-8

W/U l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

W/U le budget annexe du foyer départemental de l'enfance du Nord/Est ;

W/U l'arrêté N°ADS/183/2022 du 20 avril 2022 portant délégation à M. Saïd SOUDJAY assurant l'intérim du foyer de l'enfance du Nord/Est ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la liste de familles d'achats gérés en autonomie par le Foyer départemental de l'enfance du Nord/Est annexée au présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Saïd SOUDJAY**, cadre socio-éducatif, assurant l'intérim du Foyer départemental de l'Enfance Nord/Est pour signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- les correspondances, les actes et les contrats courants liés à la gestion administrative et comptable de l'établissement ;
- les actes liés à l'accueil et au suivi des personnes bénéficiaires d'une prise en charge ;
- la conformité à l'original de tous documents ;
- la certification de service fait et la liquidation des dépenses ;
- les états prévus pour les bénéficiaires de nantissement ou cession de créance ou de transmission ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Saïd SOUDJAY**, cadre socio-éducatif, assurant l'intérim du Foyer départemental de l'Enfance Nord/Est, dans le domaine des marchés publics et pour les catégories de marchés et/ou de documents d'exécution visés à l'article 3, pour :

- Prendre de manière autonome toutes les décisions d'achat ;
- Prendre de manière autonome toutes les décisions se rapportant à la préparation, à la passation, à l'exécution administrative et technique, ainsi qu'au règlement des marchés publics et leurs avenants ;
- Conclure et signer les marchés publics et leurs avenants, les bons de commande ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution et leur règlement.

ARTICLE 3 : Les marchés, avenants, décisions et actes se rapportant à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, concernés par la présente délégation et gérés de manière autonome sont les suivants :

- Tous les marchés, avenants, actes et décisions relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution, au règlement et résiliation **des marchés publics inférieurs ou égaux à 4 000 euros H.T.**,

- **Les bons de commande ne dépassant pas 4 000 euros H.T.** émis sur les accords-cadres à bons de commande,

- Les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics **supérieurs à 4.000 euros H.T., lorsque ces actes n'emportent pas de modifications des contrats.**

- Tous les marchés, avenants, actes et décisions relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution, au règlement et à la résiliation **des marchés publics inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T., ainsi que les bons de commande émis sur les accords-cadres à bons de commande, pour les familles d'achats dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté.**

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Saïd SOUDJAY** la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves par :

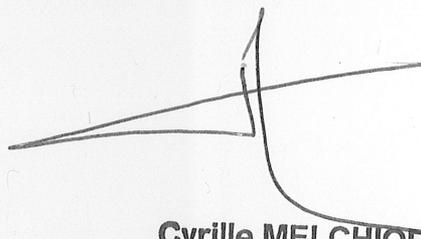
- **Madame Reine-Marie LOUIS**, chef de service éducatif au Foyer Départemental de l'Enfance du Nord/Est.

ARTICLE 5 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur Saïd SOUDJAY, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° ADS/183/2022 du 20 avril 2022 est rapporté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical stroke intersecting it.

Cyrille MELCHIOR

Annexe 1 : Liste des familles d'achats visée à l'article 3 du présent arrêté

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2023: Familles d'achats gérées en autonomie par le Foyer de l'Enfance Nord Est

Référence	Intitulé	Art. R2123-1-3° ?
A - Achats dans le domaine de l'enfance et de la famille		
A18S	Tickets d'entrée pour des structures de loisirs (parcs, musées, cinémas,...)	Non
B - Achats dans le domaine de la santé des personnes		
B10F	Lunettes de vue, lentilles	Non
B11S	Réparations des lunettes de vue	Non
B12F	Médicaments, vaccins et spécialités pharmaceutiques (spécificités, pharmaceutiques; médicaments anti-infectieux, de désinsectisation, de désaccoutumance, hormonaux; spécialités contraceptives)	Non
B15F	Produits d'hygiène corporelle et divers à des fins médicales (produits d'hygiène à fins médicales, spray et autres produits répulsifs, matériels pour la lutte anti moustiques (moustiquaires, raquettes,...)...))	Non
B16F	Matériels, outils et mobiliers médicaux y compris pièces détachées (tests de dépistage des sens,...)	Non
B17S	Maintenance et réparations des matériels, outils et mobiliers médicaux	Non
C - Achats dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes		
C15F	Vêtements de travail et EPI: Equipements de Protection Individuelle (blouses de labo, de travail, blouses anti-acides, casques, sabots, Gants latex - nitrile - anti chaleur-coton..., masques....)	
D - Achats dans le domaine des transports des biens et des personnes		
D20F	Achat de titres de transports par les AOT (autorités organisatrices de transports)	Non
D50S	Acheminement avec affranchissement de lettres et colis par voie postale, location de machines à affranchir avec consommables	Non
E - Achats dans les domaines artistiques, pédagogiques, culturels et évènementiels		
E01F	Livres scolaires : Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent (enseignements primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières).	Non
E14F	Matériel de sport et pièces détachées	Non
E30S	Services d'animation culturelle, socioculturelle, pédagogiques et de loisirs, y compris organisation de loteries. Enseignement artistique	Oui
E40S	Services d'études, de conseils et d'assistance dans le domaine de l'éducation et du paraéducatif	Non
E46F	Livres non scolaires (art. R 2122-9 du CCP 2019): Littérature, essais et ouvrages, livres pour la jeunesse, encyclopédies et dictionnaires, bandes dessinées,...	Non
F - Achats liés aux personnes et aux services personnels		
F05F	Produits d'hygiène corporelle (mouchoirs, garnitures périodiques ou tampons, savon, parfum, produit de toilette,...)	Non
F06F	Jouets (éducatifs - autres jouets)	Non
F10S	Services de coiffure et soins de beauté	Non
F18S	Hébergement en hôtel, pension, demi.pension, auberge de jeunesse, refuge, camping ou autre	Oui
F20S	Service d'interprète et de traduction autres que pour les spectacles et expositions	Non
N - Achats dans le domaine alimentaire		
N01F	Produits congelés ou surgelés (produits carnés, produits de la mer, fruits et légumes, viennoiseries, glaces, ovoproduits, ...)	Non
N02F	Viandes et charcuteries fraîches ou réfrigérées	Non
N03F	Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés	Non
N04F	Fruits et légumes frais ou réfrigérés	Non

2023: Familles d'achats gérées en autonomie par le Foyer de l'Enfance Nord Est

Référence	Intitulé	Art. R2123-1-3° ?
N05F	Produits laitiers et avicoles autres que surgelés : laits liquides, laits gélifiés, emprésurés, crèmes, beurres, margarines et pâtes à tartiner, fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais, oeufs en coquille, en conserve et ovo produits. Lait UHT. Desserts lactés de conservation. Lait en poudre.	Non
N06F	Produits frais ou réfrigérés de boulangerie et pâtisserie	Non
N07F	Epicerie: Confitures et compotes. Fruits à coque grillés ou salés(amandes, cacahuètes, etc.). Miel. Sel alimentaire. Conserves. Huiles végétales à usage alimentaire. Riz, farines, semoules. Huile de maïs, féculés et tapiocas. Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation. Sucre. Produits de la chocolaterie et confiseries(comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour le petit déjeuner, les fruits confits, les marrons glacés). Pâtes alimentaires. Café et thé conditionnés. Condiments et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes, épices). Soupe et potages, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses. Fruits secs. Légumes secs. Fonds de sauce. Préparation pour purée. Pommes chips.	Non
N09F	Boissons. Jus de fruits et légumes. Boissons alcooliques distillées. Vins et champagnes. Cidre. Vermouths (apéritifs à base de vins). Bière. Eaux, boissons rafraîchissantes. Sirops.	Non
U - Achats d'équipements généraux et services associés		
U05F	Vaisselle pour restauration collective	Non
U06F	Vaisselle domestique	Non
U07F	Objets de décoration de la table et de la maison	Non
U27F	Mobilier de cuisine collective et restauration collective. Pièces détachées	Non
U34F	Electroménager standard et pièces détachées et consommables	Non
U40F	Appareils industriels de restauration (cuisine) et pièces détachées et consommables	Non
U43F	Articles ménagers à usage unique et/ou jetables: vaisselle en papier ou carton, nappes et serviettes en papier; Bougies, chandelles; Allumettes, briquets et articles pour fumeurs; Emballages ménagers (papier aluminium et sulfurisé,...)	Non